

**La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale**  
**pour prévenir et réduire l'itinérance au Québec**

**Consultations sur le troisième plan d'action  
gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale**

Janvier 2016

**Réseau**  
**SOLIDARITÉ**  
**Itinérance du Québec**

Le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec œuvre depuis 1998 à la défense des droits des personnes à risque ou en situation d'itinérance. Réunissant 14 concertations régionales regroupant plus de 300 groupes, le RSIQ mène différentes actions afin de défendre les droits des personnes en situation d'itinérance, d'améliorer leurs conditions de vie et de permettre aux organismes de réaliser leur mission d'aide aux plus vulnérables. Acteur incontournable dans la question de l'itinérance, le RSIQ a joué un rôle majeur dans la mise en place et dans l'adoption en février 2014 d'une Politique nationale de lutte à l'itinérance, cette politique étant le fruit d'une demande portée par notre regroupement depuis 2006.

**Pour nous joindre :**

Jean-François Mary, coordonnateur

RSIQ

1431 rue Fullum,

Montréal (QC), H2K 0B5

Tél. : 514 861-0202

Cell. : 514 659-4733

Courriel : [info@rsiq.org](mailto:info@rsiq.org)

[www.rsiq.org](http://www.rsiq.org)

## **Table des matières**

<b>I.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>ORIENTATION 1 : PRÉVENIR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE EN FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL DES PERSONNES .....</b>	<b>5</b>
A.	DROIT À L'ÉDUCATION .....	5
B.	SOUTIEN AUX ENFANTS ET AUX FAMILLES .....	6
C.	SOUTIEN À L'ACTION BÉNÉVOLE ET COMMUNAUTAIRE .....	7
D.	DROIT DE CITÉ.....	7
<b>III.</b>	<b>ORIENTATION 2 : RENFORCER LE FILET DE SÉCURITÉ SOCIALE ET ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>9</b>
<b>IV.</b>	<b>ORIENTATION 3 : FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET VALORISER LE TRAVAIL .....</b>	<b>14</b>
<b>V.</b>	<b>ORIENTATION 4 : FAVORISER L'ENGAGEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>16</b>
<b>VI.</b>	<b>ORIENTATION 5 : ASSURER, À TOUS LES NIVEAUX, LA CONSTANCE ET LA COHÉRENCE DES ACTIONS .....</b>	<b>17</b>
<b>VII.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>

## **I. Introduction**

Le Québec s'est doté en février 2014 d'outils ambitieux et pertinents pour prévenir et réduire l'itinérance au Québec avec l'adoption en février 2014 de la Politique nationale de lutte à l'itinérance suivie du plan d'action interministériel de lutte à l'itinérance 2015-2020. Pour que ces mesures se concrétisent en retombées concrètes pour les personnes en situation ou risque d'itinérance, il est essentiel que les différents ministères interpellés directement par la politique et le plan d'action intègrent ces mesures dans leurs actions. Le troisième plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un outil incontournable en ce sens.

Au cours de la dernière année, nous avons vu différentes mesures du Ministère du Travail de l'emploi et de la Solidarité sociale qui allait à l'encontre des éléments énoncés dans le plan d'action interministériel de lutte à l'itinérance. Ces mesures ont des impacts majeurs que nous constatons jour après jour dans toutes les régions du Québec.

En tant que société, il est intolérable que continuent à se développer des situations d'extrême pauvreté qui mènent encore trop de nos concitoyens vers l'itinérance et l'exclusion sociale. Quels que soient les choix budgétaires de nos gouvernements, il est de leur responsabilité de garantir le respect des droits économiques et sociaux des plus vulnérables.

Au travers de ce mémoire, nous explorerons, au travers des différentes orientations du futur plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, comment il est possible de prévenir et réduire l'itinérance au Québec et quels éléments contribuent à l'augmentation, l'aggravation et la diversification du phénomène.

Le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec croit fermement que le gouvernement du Québec doit en faire plus pour que cesse de se développer une catégorie de citoyens qui sont forcés de vivre sans ressource, sans toit, sans droit et sans voix.

## **II. Orientation 1 : Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes**

### **A. Droit à l'éducation**

Le RSIQ considère l'éducation comme un facteur fondamental pour permettre aux personnes en situation ou à risque d'itinérance d'améliorer leur sort et de trouver la place qui leur convient au sein de la société. L'éducation doit ici être considérée dans son sens large. Il ne faut pas ici restreindre sa définition au cursus scolaire.

Le niveau d'instruction est un facteur déterminant en ce qui a trait au fait de vivre dans une situation de pauvreté prolongée. Il est donc essentiel d'agir en amont en renforçant le système public d'éducation. Il est tout autant essentiel de favoriser l'accès à la formation pour les personnes en situation de pauvreté. Les efforts actuels sont nettement insuffisants. La formation des personnes assistées sociales n'apparaît pas comme une priorité d'Emploi-Québec. Les formations doivent répondre aux besoins des personnes et être adaptées à leur contexte et leur rythme d'apprentissage. Ces formations se doivent d'être « qualifiantes » et doivent offrir une certaine flexibilité afin de permettre à des personnes en situation de vulnérabilité de suivre un parcours en « dent de scie ». Les écoles de rue connaissent des succès depuis de nombreuses années en permettant à des personnes marginalisées de retourner aux études en dehors du système traditionnel qui pour beaucoup est une des sources de leur marginalisation. Malheureusement, ces initiatives pâttissent d'un soutien insuffisant et ne reçoivent pas la reconnaissance qu'elles méritent.

Le RSIQ demande :

- Le maintien et le renforcement du système public d'éducation gratuit pour toutes et tous;
- L'amélioration et le renforcement les mesures d'accès à la formation (moyen de transport, services de garde, horaires adaptés, etc.)
- De rendre plus flexibles les programmes et mesures de formation afin de s'adapter aux contextes et capacités des personnes en situation ou à risque d'itinérance;
- De favoriser le volontariat et la diversité des choix dans l'accès à la formation;

- D'élargir la politique de l'éducation aux adultes dans une perspective de formation continue;
- De privilégier des formations qui soient qualifiantes et transférables;
- D'élargir les programmes de reconnaissance des habiletés acquises dans le milieu communautaire;
- Le soutien adéquat aux pratiques alternatives et d'éducation populaire qui ont été développées, telle que celles des groupes d'alphabétisation;
- Que le MELS et les commissions scolaires reconnaissent les initiatives d'écoles de la rue et en soutiennent le développement dans l'ensemble des régions.

## B. Soutien aux enfants et aux familles

Les personnes en situation ou à risque d'itinérance ont des parcours de vie et des origines sociales, géographiques et culturelles très diversifiés. Pourtant, il est indéniable qu'un développement infantile compromis est un facteur de vulnérabilité majeur. Afin de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion, le soutien aux enfants et aux familles est essentiel, voici les demandes du RSIQ relativement à cet enjeu :

- Renforcer l'aide financière et les programmes sociaux répondant aux besoins des familles en difficultés, tout en respectant le rôle des parents;
- Soutenir adéquatement les initiatives communautaires auprès des familles et des jeunes en difficulté;
- Soutenir et permettre l'accès aux organismes communautaires qui offrent des activités préventives en milieu scolaire;
- Assurer l'accompagnement des jeunes placés sous la Loi de la protection de la jeunesse dans l'apprentissage de l'autonomie et le développement d'un réseau social;
- Prévoir des mesures d'accompagnement au-delà de la sortie d'institutions et après l'âge légal de 18 ans, à travers un réseau de soutien pour assurer la transition vers la vie adulte;
- Prévoir des mesures spécifiques pour les jeunes sortant d'institutions et souffrant de problèmes de santé physique ou mentale.

### C. Soutien à l'action bénévole et communautaire

Les groupes communautaires interviennent dans différents secteurs afin de soutenir les personnes pour qu'elles se réalisent, améliorent leur situation socio-économique, reçoivent des services essentiels en lien avec leurs besoins de base, exercent pleinement leur citoyenneté et soient en mesure de faire valoir leurs droits et les défendre. Les organismes communautaires sont un maillon essentiel du tissu social québécois en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. L'action bénévole et communautaire a besoin d'une reconnaissance et d'un financement à la hauteur de son rôle et son impact dans la société québécoise.

### D. Droit de cité

Les personnes en situation d'itinérance sont victimes de mesures, de règlements, de processus discriminatoires visant à limiter leur visibilité dans les espaces publics ou qui participent à la mise en place de barrière à l'accès dans l'exercice de leur citoyenneté.

Au travers de la volonté de renforcer le sentiment de sécurité, les pouvoirs publics, notamment municipaux, appliquent des règlements visant spécifiquement les personnes en situation d'itinérance. Ces mesures et pratiques nuisent au droit de cité des personnes en situation ou à risque d'itinérance. Ces pratiques ont été documentées<sup>1</sup> clairement dès 2005 par Céline Bellot. Il a été démontré<sup>2</sup> que ces mesures, appliquées par les forces policières, dénotent une volonté de contrôle des populations marginalisées sans avoir développé d'autres avenues permettant d'éviter la judiciarisation des personnes. Cette situation a donné lieu à une grande mobilisation des organismes communautaires et des personnes en situation d'itinérance à Montréal. Afin de réduire les conséquences pour les personnes, différentes mesures ont été mises en place dans cette ville : Clinique d'accompagnement pour la contestation et l'annulation des contraventions, fin des émissions de mandats d'emprisonnement par les juges, création d'un tribunal particulier. Toutefois, ces initiatives n'ont d'une part pas endigué totalement le problème, mais ne sont pas généralisées au niveau de la province. Ainsi, dans la ville de Québec, non seulement le nombre de contraventions émises est toujours élevé, mais ces contraventions donnent toujours lieu à des

---

<sup>1</sup> Bellot, C; Raffestin I.; Royer M-N; Noël V (2005); Judiciarisation et criminalisation des populations itinérantes à Montréal, Rapport de recherche pour le Secrétariat national des sans-abri.

<sup>2</sup> Bernier, D; Bellot, C; Sylvestre, M & Chesnay, C. (2011) La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance à Québec : point de vue des acteurs socio-judiciaires et analyse du phénomène. (Toronto : The Canadian Homelessness Research Network Press)

mandats d'emprisonnement. Ces phénomènes participent à l'exclusion sociale des personnes et augmentent les défis à venir pour que ces personnes sortent de cette situation d'exclusion.

La lutte à la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance est à inclure dans les mesures du plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

### **III. Orientation 2 : Renforcer le filet de sécurité sociale et économique**

Cette orientation est cruciale pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance. Le filet social est le facteur qui permet à des personnes vulnérables de ne pas basculer dans l'itinérance et la pauvreté extrême. C'est aussi ce filet social qui devrait permettre aux personnes en situation d'itinérance de sortir de la rue et de reprendre leur place dans la société. D'ailleurs, dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) dont le Canada est signataire, nos gouvernements ont l'obligation non seulement de respecter les droits économiques et sociaux de l'ensemble de leurs citoyens. De plus, ces mesures doivent primer dans les orientations budgétaires. Le PIDESC reconnaît « le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie. » Nous constatons une érosion de ce filet social comme en témoigne l'augmentation du taux d'endettement des ménages, l'augmentation du recours aux banques alimentaires, l'augmentation et la diversification de l'itinérance. Cette augmentation est confirmée par le Bilan faim 2015<sup>3</sup> réalisées par le regroupement des banques alimentaires du Québec qui note une augmentation de 27,9 % depuis 2008 et une augmentation de 4 % (165 152) du nombre de personnes différentes desservies avec 1 700 821 demandes d'aides alimentaires. Pour ce qui est du taux d'endettement des ménages le rapport de juin 2015 sur les conditions de vie de l'Institut de la statistique du Québec<sup>4</sup> fait état d'un ratio d'endettement de 90 % pour les familles ayant moins de 25 000 \$ de revenus en 2012, qu'environ 15 % des familles détiennent des dettes à la consommation représentant plus de 80 % de leurs revenus disponibles et le ratio des dettes de consommation sur le revenu disponible est passé de 33,2 % à 47 % pour les personnes seules entre 1999 et 2012.

---

<sup>3</sup> [http://www.banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2015/11/BilanFaimQc2015\\_FINAL.pdf](http://www.banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2015/11/BilanFaimQc2015_FINAL.pdf)

<sup>4</sup> <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/bulletins/sociodemo-vol19-no3.pdf#page=19>

Le renforcement du filet social est principalement une question de revenu. Cette orientation devrait comprendre une intervention sur les revenus des personnes. Le niveau de revenu est un déterminant essentiel pour l'amélioration des conditions de vie des personnes. Il s'agit ici d'intervenir tant au niveau des revenus sociaux, par une augmentation des prestations d'aide sociale permettant aux personnes de vivre dignement, que des personnes âgées qui vivent pour un très grand nombre d'entre elles avec des revenus inférieurs au seuil de pauvreté, que des travailleurs pauvres, bien souvent au salaire minimum qui ne leur permet pas de vivre dignement et les maintient dans une situation de pauvreté. L'insuffisance des revenus est un des points communs des personnes en situation ou à risque d'itinérance au même titre que l'absence de logement ou l'instabilité résidentielle. Or comme le montre le tableau ci-dessous, la prestation de base d'aide sociale pour une personne seule sans contrainte à l'emploi est de 623 \$ par mois ce qui est nettement insuffisant pour qu'une personne puisse se loger, se nourrir, se vêtir, et couvrir ses frais d'énergie. Ce « budget » ne prend en compte que les dépenses associées aux besoins de base des personnes, par contre il démontre donc qu'il est illusoire de penser qu'une personne peut vivre à partir des prestations d'aide sociale. Il faut aussi savoir que le revenu mensuel disponible, selon les données du MTESS, pour une personne seule, sans contrainte, sans domicile, est seulement de 679.92 \$ soit 44,91 \$ de moins que celui d'une personne ayant un logement. Un revenu de cette nature ne permet donc pas à une personne en situation d'itinérance de se réintégrer et de se maintenir en logement sans programme d'aide additionnel et sans interventions de soutien communautaire en logement.

**Différence entre la satisfaction des besoins de base et les prestations d'aide sociale pour une personne seule sans contrainte à l'emploi.**

	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke
<b>Loyer</b> (selon les données de la SHQ sur les loyers médians du marché — sans services — 2015)	685,00 \$	660,00 \$	705,00 \$	520,00 \$
<b>Énergie</b> (selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, <i>Coût annuel moyen de l'énergie<sup>1</sup> pour la résidence principale des ménages selon certaines caractéristiques du logement ou du ménage, Québec, 2009</i> )	57,50 \$	57,50 \$	57,50 \$	57,50 \$
<b>Alimentation</b> (sur la base des personnes seules de 31-50 ans selon les données du Dispensaire diététique de Montréal, juin 2008)	198,58 \$	198,58 \$	198,58 \$	198,58 \$
<b>Vêtements</b> (sur la base d'un homme sans travail selon les données du Dispensaire diététique de Montréal, juin 2008)	31,40 \$	31,40 \$	31,40 \$	31,40 \$
<b>Hygiène</b> (sur la base d'un homme sans travail selon les données du Dispensaire diététique de Montréal, juin 2008)	33,75 \$	33,75 \$	33,75 \$	33,75 \$
<b>Total :</b>	<b>1 006,23 \$</b>	<b>981,23 \$</b>	<b>1 026,23 \$</b>	<b>841,23 \$</b>
Prestation de base en 2016 pour une personne seule sans-contrainte à l'emploi	623,00 \$	623,00 \$	623,00 \$	623,00 \$
Revenu mensuel disponible après impôt (selon l'outil Simulrevenu mis à disposition par le MTESS)	724,83 \$	724,83 \$	724,83 \$	724,83 \$
Différence entre besoins de base et prestation d'aide sociale	<b>-383,23 \$</b>	<b>-358,23 \$</b>	<b>-403,23 \$</b>	<b>-218,23 \$</b>
Différence entre besoins de base et revenu mensuel disponible après impôts	<b>-281,40 \$</b>	<b>-256,40 \$</b>	<b>-301,40 \$</b>	<b>-116,40 \$</b>

À la lumière de ce qui a été présenté précédemment, l'accès à un logement de qualité à un coût accessible pour des personnes à faible revenu est un impératif pour préserver le filet de sécurité sociale et leur permettre de se maintenir en logement. Avec le retrait du fédéral en 1994 du programme de construction d'HLM public, depuis 1997, seul le programme Accès-Logis Québec mis en place par le gouvernement provincial permet de développer de nouvelles unités de logement social qui sont en majorité développée par le tiers secteur (OBNL et coopératives). Ce programme est un outil essentiel afin de permettre aux personnes à faible revenu d'avoir accès à un logement de qualité et accessible financièrement.

L'accès à des logements sociaux ou communautaires est actuellement insuffisant alors que les prix médians des loyers ne cessent d'augmenter plus vite que les revenus des locataires. Lors du dernier budget, le nombre de nouvelles unités Accès-Logis Québec a été réduit de 50 %, la part des unités réservées aux personnes en situation d'itinérance a quant à lui été réduite de 15 à 10 % de ces unités. Le programme Accès-Logis Québec a fait les preuves de son efficacité tant sur un point de vue économique que social. Mais d'autres barrières au développement de nouvelles unités s'ajoutent à la réduction du nombre de nouvelles unités. Les projets destinés aux personnes en situation ou à risque d'itinérance nécessitent des interventions en matière de soutien communautaire. Or, les nouveaux projets développés ou les projets transitoires ne peuvent embaucher d'intervenants en soutien communautaire faute de financement. Dans bien des cas, les organismes voulant développer des projets par le biais d'Accès-Logis Québec ne peuvent pas le faire faute de financement pour les services aux personnes. Il faut absolument que le gouvernement investisse dans le développement de nouvelles unités de logement communautaire ainsi que dans les services associés à ces nouvelles unités, d'autant plus qu'il a été largement démontré que ce type d'intervention réduit considérablement les coûts sociaux et favorise grandement le maintien en logement de personnes en situation ou à risque d'itinérance.

Le renforcement du filet social et économique doit nécessairement passer par des mesures fiscales. Par l'utilisation du levier que représente l'impôt progressif sur le revenu, l'État est ainsi en mesure d'agir directement sur les inégalités sociales et économiques. Pour cela, il est nécessaire de revoir les paliers et les niveaux d'impositions des mieux nantis. De telles mesures sont incontournables pour que le gouvernement se donne les moyens d'endiguer l'érosion du filet social.

A contrario, le recours aux taxes à la consommation et à la tarification des services publics est inéquitable, car ils visent tous les citoyens sans prendre en compte leur niveau de revenu. Ce type de mesure fiscale participe au contraire à l'érosion du filet social pour les plus démunis.

Il est aussi nécessaire de bonifier les mesures fiscales à destination des plus démunis, telles que le crédit d'impôt pour solidarité, tout en facilitant l'accès pour les personnes les plus démunies à ces crédits d'impôt par le soutien à la mise en place de cliniques d'impôt gratuites partout au Québec.



## **IV. Orientation 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail**

L'accès à l'emploi pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance est un aspect critique. En effet, ces personnes sont en situation de survie quotidienne. Elles se retrouvent bien souvent dans un cycle où leurs journées sont centrées autour de la satisfaction quotidienne de leurs besoins de base. Pour agir sur leur réinsertion sociale et professionnelle, il est nécessaire de promouvoir des programmes flexibles et adaptés à leurs réalités. Ces programmes afin de valoriser leurs démarches doivent leur procurer un réel incitatif financier leur permettant d'agir pour sortir ces personnes de la pauvreté et de l'itinérance.

La réinsertion socioprofessionnelle de ses personnes doit se faire en tenant compte de leurs situations de grande vulnérabilité. Tout d'abord, au niveau du contexte, avant d'entamer un quelconque processus de réinsertion, il est essentiel que ces personnes soient en mesure de satisfaire à leurs besoins de base. De plus, il faut que les programmes prennent en compte l'éloignement de ces personnes des marchés du travail en focalisant dans un premier temps sur les aspects sociaux et la participation sociale dans laquelle les personnes peuvent se valoriser. Cette participation est grandement facilitée lorsque les activités se déroulent dans des organismes où les personnes ont développé un sentiment d'appartenance.

Le programme PAAS-Action permettait aux personnes d'agir pour favoriser l'acquisition de compétences de base, de travailler les aspects sociaux de l'intégration aux marchés du travail à un rythme adapté à la situation des personnes. Bien que le MTESS ait maintenu l'enveloppe budgétaire du programme en 2015-2016, nous constatons une nette réduction du nombre de places. Selon les chiffres du MTESS, le nombre de personnes inscrites est passé de 3872 en mars 2013, à 3330 en juillet 2014 pour tomber à 2617 en juillet 2015, soit une diminution de 21,4 % en une année. Plusieurs barrières à l'accès sont venues apporter des limites au programme. Tout d'abord, l'obligation de l'inscription en début de mois impose une contrainte majeure, cette période du mois n'étant pas la plus propice pour des personnes prestataires de l'aide sociale pour s'inscrire dans un programme d'insertion. D'autre part, les participants au programme sont obligés d'atteindre 20 h/semaine après 3 mois et plus après 6 mois, ce qui ne correspond pas au besoin de personnes vulnérables très éloignées du marché du travail. Enfin, la limite de 5 ans de

participation vient établir une autre limite. Ces barrières à l'accès se sont concrétisées alors que près de 25 % des places n'ont pas été renouvelées à Montréal selon un sondage du RACCOR-SM. La position d'Emploi-Québec au sujet de la durée de participation est la suivante : « *Le renouvellement annuel de la participation au PAAS-Action s'effectue sur la base de l'évaluation de la progression du participant. **La participation peut s'étendre sur une période maximale de cinq ans, à compter du début de la toute première participation au programme. S'il n'y a pas de progression ou si les objectifs de la personne relèvent davantage d'une participation sociale active, le renouvellement du PAAS-Action ne pourra s'effectuer, et ce, même si la limite de cinq ans n'est pas atteinte.** Le participant sera alors informé des autres possibilités qui s'offrent à lui, soit le bénévolat ou la participation à des activités thérapeutiques* ». Cette position vient confirmer les constatations sur le terrain sachant que des personnes souhaitant entamer une démarche de réinsertion sociale se doivent d'être soutenues par des programmes gouvernementaux, une responsabilité qui ne peut être transférée au milieu communautaire par le biais du bénévolat ou de la participation à des activités thérapeutiques qui ne sont pas des démarches d'insertion socioprofessionnelle.

Le RSIQ demande donc le maintien du programme au même niveau et selon les mêmes paramètres que ceux de 2013-2014 ou la mise en place d'un nouveau programme adapté à la réalité des personnes éloignées du marché du travail.

La valorisation du travail devrait donc passer par une nette augmentation du salaire minimum et non par une diminution des programmes sociaux. Avec le salaire minimum actuel, de nombreux travailleurs du Québec se retrouvent dans une situation de pauvreté sans réelle possibilité d'améliorer leur sort. L'augmentation marquée du salaire minimum est un outil essentiel de valorisation du travail qui permettrait dans le même temps de lutter efficacement contre la pauvreté.

## **V. Orientation 4 : Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société**

La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale ne repose pas principalement sur les individus qui vivent et subissent ces situations. La pauvreté et l'exclusion sociale se développent principalement en raison de facteurs structureaux et systémiques. Il s'agit donc d'une responsabilité sociétale d'agir pour lutter contre ces phénomènes.

Afin d'agir concrètement contre la pauvreté et l'exclusion sociale, tous les acteurs de la société doivent être mis à contribution notamment les différents ministères, les instances nationales, régionales et municipales, le milieu entrepreneurial, le milieu communautaire et associatif ainsi que la société civile.

Toutefois, l'État a un rôle central à jouer notamment par : des politiques publiques, des lois et règlements, des programmes de développement économique inclusif, un meilleur partage des richesses par le biais des politiques fiscales, et une lutte aux inégalités sociales sous toutes leurs formes. La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale passe inévitablement par une bonification des programmes sociaux, notamment pour les personnes seules.

Le gouvernement du Québec doit notamment s'assurer que le fédéral remplisse son rôle au niveau des investissements en matière de logement social, et pour la mise à disposition de fonds pour la lutte à la pauvreté par le biais des soutiens fédéraux en matière de revenus (assurance-emploi, pension de la Sécurité de la vieillesse, soutien aux familles et aux enfants).

Les cibles spécifiques du plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion devraient s'adresser à chacun de ses acteurs en fonction de ces rôles et responsabilités sans atténuer le rôle central de l'État.

## **VI. Orientation 5 : Assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions**

La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale nécessite une vision globale de la situation qui dépasse les limites d'un seul ministère. De plus, il faut s'assurer que les droits fondamentaux des personnes, notamment ceux garantis par le PIDESC, sont respectés et préservés. Les actions se doivent de s'harmoniser et de s'accorder afin que les mesures d'un ministère n'aillent pas à l'encontre de celles d'un autre ministère. De plus, la très grande majorité des réponses sont structurelles et systémiques ce qui implique le besoin d'un important leadership gouvernemental pour que la volonté exprimée dans un tel plan aboutisse en action concrète dans la vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Avec l'adoption en 2014 de la Politique nationale de lutte à l'itinérance et la mise en œuvre du plan d'action interministériel de lutte à l'itinérance, le Québec s'est doté d'un outil important et d'objectifs ambitieux. De nombreuses actions de la politique et du plan d'action vont aussi dans le sens d'apporter une meilleure réponse à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Pourtant, de nombreuses actions mises en œuvre par le gouvernement actuel, dont certaines par le Ministère du Travail de l'emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), vont à l'encontre des orientations de la politique nationale de lutte à l'itinérance et du plan d'action interministériel qui en découle. Il serait avant tout nécessaire que le MTESS, au même titre que d'autres ministères, arrime ses actions avec ces politiques.

Le plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale touche aux champs de compétence de différents ministères. Il est donc essentiel que les actions de ces ministères soient cohérentes avec les actions inscrites au plan.

## **VII. Conclusion**

Nous croyons qu'il faut cesser de tolérer la pauvreté qui nous entoure. Il est essentiel d'agir concrètement pour améliorer la condition économique et sociale des personnes en situation de pauvreté. Ces actions se doivent d'être inclusives et constructives. La pauvreté, tout comme l'itinérance, n'est pas un choix. Il s'agit d'une situation donc les causes principales sont systémiques et qui nécessitent donc des actions structurantes.

Ce plan d'action gouvernemental de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est l'occasion de se doter d'outils et de moyens pour améliorer la situation des personnes qui vivent quotidiennement en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Pour que cette occasion se concrétise, il faut que le gouvernement fasse preuve de leadership et s'attaque aux causes structurelles de la pauvreté et de l'exclusion sociale en impliquant les différents ministères dans la mise en œuvre des solutions.

Enfin, ce plan d'action doit être en accord avec la vision et les mesures mises de l'avant dans la politique nationale de lutte à l'itinérance et le plan d'action interministériel qui en découle.

## **VIII. Synthèse des recommandations**

### **Orientation 1 : Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes**

#### **Droit à l'éducation**

- Le maintien et le renforcement du système public d'éducation gratuit pour toutes et tous;
- L'amélioration et le renforcement des mesures d'accès à la formation (moyen de transport, services de garde, horaires adaptés, etc.)
- De rendre plus flexibles les programmes et mesures de formation afin de s'adapter aux contextes et capacités des personnes en situation ou à risque d'itinérance;
- De favoriser le volontariat et la diversité des choix dans l'accès à la formation;
- D'élargir la politique de l'éducation aux adultes dans une perspective de formation continue;
- De privilégier des formations qui soient qualifiantes et transférables;
- D'élargir les programmes de reconnaissance des habiletés acquises dans le milieu communautaire;
- Le soutien adéquat aux pratiques alternatives et d'éducation populaire qui ont été développées, telle que celles des groupes d'alphabétisation;
- Que le MELS et les commissions scolaires reconnaissent les initiatives d'écoles de la rue et en soutiennent le développement dans l'ensemble des régions.

#### **Soutien aux enfants et aux familles**

- Renforcer l'aide financière et les programmes sociaux répondant aux besoins des familles en difficultés, tout en respectant le rôle des parents;
- Soutenir adéquatement les initiatives communautaires auprès des familles et des jeunes en difficulté;
- Soutenir et permettre l'accès aux organismes communautaires qui offrent des activités préventives en milieu scolaire;
- Assurer l'accompagnement des jeunes placés sous la Loi de la protection de la jeunesse dans l'apprentissage de l'autonomie et le développement d'un réseau social;

- Prévoir des mesures d'accompagnement au-delà de la sortie d'institutions et après l'âge légal de 18 ans, à travers un réseau de soutien pour assurer la transition vers la vie adulte;
- Prévoir des mesures spécifiques pour les jeunes sortant d'institutions et souffrant de problèmes de santé physique ou mentale.

### **Soutien à l'action bénévole et communautaire**

- Augmentation du financement à la mission de base des organismes communautaires
- Meilleure reconnaissance de l'action communautaire autonome

### **Droit de cité**

- Lutter contre toutes les formes de discrimination envers les personnes en situation d'itinérance
- Agir pour lutter contre la judiciarisation des personnes en situation d'itinérance et éliminer les peines d'emprisonnement pour les contraventions reliées à la judiciarisation.

### **Orientation 2 : Renforcer le filet de sécurité sociale et économique**

- Augmenter le revenu des personnes prestataires de l'aide sociale ou disposant d'un revenu équivalent ou proche du salaire minimum.
- Augmenter la construction de logements sociaux, notamment par la bonification du programme Accès-Logis Québec
- Arrimer le développement de logements sociaux avec soutien communautaire pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance avec le financement du soutien communautaire aux locataires
- Mise en place de mesures fiscales visant à réduire les inégalités sociales notamment par la révision des paliers et des niveaux d'imposition des mieux nantis
- Bonification des mesures fiscales à destination des plus démunis, notamment le crédit d'impôt pour solidarité, et favoriser l'accès à ces mesures par la promotion à la mise en place de clinique d'impôt gratuite partout au Québec

### **Orientation 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail**

- Maintenir et bonifier le programme PAAS-Action pour, minimalement, revenir aux paramètres de 2013-2014
- Développer les programmes d'insertion sociale et professionnelle afin d'agir réellement pour sortir ces personnes de leur isolement social, de la pauvreté et de l'itinérance
- Augmenter significativement le salaire minimum

#### **Orientation 4 : Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société**

- Établir le rôle central de l'État dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale pour agir sur les facteurs structureaux et systémiques
- Que le gouvernement du Québec s'assure des investissements du gouvernements fédéral en matière de lutte à la pauvreté et de logement social

#### **Orientation 5 : Assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions**

- Arrimer le plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale avec la politique nationale de lutte à l'itinérance et le plan d'action interministériel qui en découle
- Interpeller les différents ministères concernés dans la mise en œuvre des mesures présente dans ce plan

## IX. Annexe

### A. Liste des membres du RSIQ

<b>Les concertations régionales</b>	<b>Membres</b>
1. Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)	103
2. Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec (RAIIQ)	35
3. Table Action Prévention Itinérance de Lanaudière (T.A.P.I.L.)	26
4. Concertation régionale en itinérance des Laurentides (CRI)	34
5. Table itinérance Rive-sud (TIRS)	24
6. Table itinérance de Vaudreuil-Soulanges	5
7. Table itinérance de Saguenay	13
8. Table itinérance de Sherbrooke (TIS)	26
9. Groupe Actions Solutions Pauvreté- Haute-Yamaska	39
10. Collectif régional de lutte à l'itinérance en Outaouais (CRIO)	24
11. Table de concertation sur l'itinérance de Drummondville	6
12. Réseau des organismes et intervenants en itinérance de Laval (ROIL)	19
13. Table de concertation régionale des organismes communautaires œuvrant en itinérance de l'Abitibi-Témiscamingue	5

#### Membres associés

Au Bercail de St-Georges

Le Répit du Passant (Rimouski)

Centre de transition en itinérance (Valleyfield)

Centre Accalmie (Pointe-à-la-Croix)

Le Transit de Sept-Îles

Centre Le Havre (Trois-Rivières)

La Maison de l'espoir de Mont-Joli inc.

Maison Hébergement Dépannage de Valleyfield

Action Pauvreté de Sept-Îles

Association québécoise des centres d'intervention en dépendance ( AQCID)

Point de Rue (Trois-Rivières)